

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Inscriptions: 1^{re} page, 5 fr. la ligne; 2^e page, 3 fr. la ligne. Abonnements et Annonces payables d'avance.

Rédacteur en Chef: EMILE LACROIX

Abonnements: Tunisie et Constantine: un an 10 fr.; France et Etranger, 12 fr.

Le SYNDICAT des INSTITUTRICES et instituteurs de France et des Colonies

Après Bourges et Tours, après d'autres syndicats d'instituteurs et institutrices poursuivis pour avoir refusé de rentrer dans la légalité en se transformant en associations voici que le parquet de la Seine poursuit une instruction contre le « Syndicat national des instituteurs et institutrices de France et des Colonies » qui semblait bénéficier de la mansuétude de l'administration universitaire pour infraction à la loi de 1884 sur les syndicats.

Que va faire la section de Tunisie? Va-t-elle se dissoudre?

Que va faire le Parquet de Tunis?

Il n'est pas sans intérêt de publier le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 1920 où s'est discutée et votée la transformation de l'Amicale en Syndicat; on verra que les instituteurs n'étaient pas tous de l'avis de cette transformation qui avait cependant de chauds partisans.

C'est le camarade Marquet qui présidait la séance.

Le dépouillement des votes donna les résultats suivants:

	oui	non
Transformation de l'A. en syndicat..	174	29
Adhésion éventuelle à la C. G. T.....	104	60
Affiliation à la C. G. T. par l'intermédiaire de la fédération des fonctionnaires.....	126	37

M. Marquet fit connaître les raisons qui ont contraint à envisager la transformation en syndicat.

Personnellement, il était fort sceptique sur l'opportunité de cette transformation.

M. Alfonsi affirma que cette transformation n'était pas prématurée. L'évolution sociale seule en ferait une obligation si par surcroît les intérêts n'y étaient pas liés. L'illégalité du nouveau groupement ne doit, pas plus nous effrayer, dit-il, qu'elle n'a effrayé nos gouvernements qui reçoivent tous les syndicats et traitent avec eux. Il est partisan de l'entrée à la C. G. T. par la Fédération des fonctionnaires et donne ses raisons. Seule l'existence de deux groupements syndicaux en Tunisie serait de nature à inquiéter mais il ne voit pas la possibilité de faire disparaître cet état de choses.

M. Gresse ne comprend pas les hésitations au sujet de cette transformation puisque depuis plus d'un an nous faisons profession de foi syndicaliste. Il montre qu'on ne doit pas plus se préoccuper de l'illégalité du nouveau groupement qu'être effrayés de l'entrée à la C. G. T. Une seule objection est donc à

retenir: la persistance de la scission actuelle au sein du personnel enseignant primaire.

En définitive que devons-nous faire? Maintenir la décision antérieure du C. A., nous conformer au résultat du référendum et transformer l'A. en syndicat, reprendre le travail corporatif tout en poursuivant nos tentatives d'union avec la section syndicale.

M. Reix approuve cette solution. Il estime qu'on ne doit pas revenir en arrière et en allant à la C. G. T. par la Fédération des fonctionnaires l'on ne s'engage pas dans une mauvaise voie.

M. Bérard n'est pas très convaincu sur le rôle à jouer à la C. G. T. Il donne lecture d'une lettre de l'union professionnelle de la Seine qui tente de regrouper tous les éléments non cégétistes et réformer une nouvelle Fédération.

M. Bertin par esprit de solidarité suivra la décision collective. Il en est pour la transformation en syndicat en suivant les instructions reçues de l'ancienne Fédération des Amicales. Il ne croit pas possible la fusion que préconise GRESSE.

M. Planchud croit la fusion impossible et estime qu'il ne reste qu'à faire état des résultats acquis par le référendum et passer à l'exécution.

M. Desanti dit que ce référendum est un vote de surprise comme le fut celui de 1919. Les camarades de l'intérieur sont mal renseignés. Il faudrait différer la transformation.

M. Ricollet trouve le référendum incomplet.

MM. Alfonsi et Gresse expliquent pourquoi il est complet. Il n'y a plus qu'à passer à l'application.

M. Gresse propose la motion suivante:

Comme suite au référendum du 29-2-20, l'A. se transforme en Syndicat de l'Instruction publique de Tunisie adhérente à la Fédération des syndicats d'Instituteurs et d'Institutrices de France et des Colonies et à la Fédération Nationale des syndicats des fonctionnaires.

« A titre d'indication pour l'action future, l'Assemblée adopte la motion suivante: — L'A se transformant en syndicat appelé à être affilié à la C. G. T., déclare très désirable l'Union des deux syndicats dans l'intérêt de l'Ecole et des maîtres, mais ne voulant pas que ses membres puissent être diminués en tant que camarades, accepte cette union sous la réserve qu'il n'y aura ni exclusion ni incapacité temporaire d'éligibilité ».

La motion GRESSE mise aux voix est adoptée par 46 voix contre 0. Elle devait être publiée dans les principaux journaux quotidiens de Tunisie devenus les complices de l'illégalité.

L'a-t-elle été?

Qu'a fait le gouvernement de M. Flandin devant cette violation flagrante de la loi?

Rien.

Et voilà l'homme d'une faiblesse insigne qu'on avait chargé d'administrer la Tunisie!

Pauvre Tunisie en quelles mains débiles étais-tu tombée?

Nous le voyons aujourd'hui malheureusement à nos dépens.

BULLETIN

La journée de 11 heures

On réclame la journée de 11 heures...

... Oui, mais c'est en Allemagne où on ne connaît pas, comme en France — pauvre France! et en Tunisie! pauvre Tunisie! soixante douze millions avoués de déficit — la journée de huit heures si chère au « Progrès Civique ».

On annonce de Bruxelles que les syndicats allemands ont été amenés à laisser la plus grande latitude aux Conseils d'usines pour prolonger la durée du travail.

Dans les syndicats allemands, les ouvriers congédiés tout simplement leurs délégués quand ils prétendent la limiter.

Le journal « Internationale » de Gottingen annonce que les ouvriers de la firme Rubo et Cie ont destitué le Conseil ouvrier qui avait refusé d'accorder à cette firme le travail de onze heures qu'elle avait demandé à établir pour pouvoir exécuter les nombreuses commandes qu'elle avait. Dans quelque temps la vie coûtera moins en Allemagne qu'en Belgique et l'Allemagne sera de nouveau maîtresse du marché belge... et du monde entier.

Est-ce cela que l'on veut en France?

Alors pourquoi s'obstine-t-on à ne pas revenir sur une loi possible avant la guerre mais qui est néfaste aujourd'hui en l'état actuel de notre détresse et doit être abrogée sans retard si l'on veut que nous ne fassions pas la culbute.

Ici, elle est d'autant moins explicable que l'élément français n'est que l'infime minorité. Il faut donc revenir sans tarder aux dix heures et personne n'élèvera la voix tant on comprend même chez les bénéficiaires quelle faute énorme fut commise. Nous espérons que ce sera l'un des premiers actes de M. le résident général qui réparera ainsi l'une des gaffes les plus monumentales de son prédécesseur.

NOS ECHOS

Le résident général à Tunis

M. le résident général et Madame Lucien Saint sont arrivés lundi soir à Tunis. Nous leur réitérons nos respectueux souhaits de bienvenue.

La tâche que M. Lucien Saint va trouver est lourde. Il arrive à un moment où les difficultés sont nombreuses mais néanmoins point insurmontables s'il a du tempérament et la volonté de gouverner dans l'intérêt général du pays et non pas au profit de telle ou telle catégorie de citoyens ou d'employés toujours mécontents de leur sort alors que rien ne les oblige à rester en place s'ils ne s'y trouvent pas suffisamment appointés malgré l'effort considérable du pays. Il aura aussi à solutionner ce que nous appellerons la crise de la Conférence Consultative si joliment baptisée qu'elle ne saurait demeurer sans s'attirer les pires brocards et se disqualifier.

Naissances

Nous apprenons avec plaisir la naissance d'un fils chez M. le Docteur et Mme Raynal, genre et fille de notre regretté confrère et

de Madame Lecore-Carpentier; d'un fils également chez Mme et M. J. Malon, chef des services administratifs de la *Dépêche Tunisienne* et d'un fils aussi chez Mme et M. Bokobza, de Marseille.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux nouveaux nés et nos félicitations aux heureux parents.

Comment on traite en haut lieu une Conférence Consultative

A l'Association des Agriculteurs français de Sfax, réunie le 24 décembre à la Chambre Mixte. M. J. Boucher délégué à la conférence Consultative, président de cette association, donna sur la récente session de la conférence Consultative, les détails les plus intéressants:

La taxe de sortie sur les huiles d'olives tunisiennes a fait l'objet des discussions les plus vives. M. J. Boucher soutenant énergiquement les intérêts de sa circonscription réussit à former un bloc composé de tous les délégués du premier Collège et de quelques délégués du deuxième Collège. Par contre les délégués du troisième Collège et les autres du deuxième n'appartenant pas au bloc précité prirent la résolution de s'abstenir dans le vote du budget. On vit alors cette bizarrerie les vœux émis par le troisième Collège n'ont été votés que par le parti adverse.

Comme nous le disons, c'est la taxe de sortie sur les huiles d'olives qui a été sans contredit le sujet le plus pointilleux. Il y eut discussions, disputes, paroles aigres-douces et même aigres.

Enfin, après nombre de péripéties, après des démarches nombreuses faites à Tunis et à Paris, le Gouvernement Tunisien attendit patiemment le départ des Conférenciers et décréta la taxe de cent francs par quintal, taxe inférieure à toutes celles qui avaient été proposées et votées.

Si, après cet aveu et le camouflet reçu de Paris, un délégué avait assez peu de dignité pour conserver son mandat et ne pas suivre l'exemple donné par notre ami Pierre Omeza et les quatre délégués protestataires André Costa, Durand-Angliviel, Théo Prat et Cattan la colonie n'aurait que mépris pour eux.

Dans le Nichan Iftikhar

Le « Journal de Tunis » placé pour être bien renseigné, annonce que M. Buzié, l'aimable directeur du Comptoir National d'Escompte de Paris, membre de la Société de Géographie, vient de recevoir la cravate de commandeur du Nichan Iftikhar.

Nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

Dans la Presse

Le « Petit Bizertin » vient de faire sa réapparition sous la direction de notre confrère M. Albert Guenard, membre de la Conférence Consultative.

Nous lui adressons nos meilleurs vœux de réussite et de longue vie.

Le « Sémaphore de Tunisie » annonce que notre ami Ganouna a cessé d'en assurer la capot-rédaction dont-il s'acquittait si brillamment. C'est là une décision regrettable, et que nous voulons espérer non définitive.

Notre excellent confrère et ami Léon Sotet, directeur du « Cri de Bizerte » annonce qu'il suspend la publication de son journal par suite du prix élevé de l'impression et du papier.

La Ligue des Consommateurs qui avait intérêt à l'apparition du « Cri » aurait dû se côliser pour permettre à son organe de continuer la lutte contre les mercantis qui sont loin d'avoir disparus de la circulation même à Bizerte. Peut être qu'un jour prochain elle regrettera son abstention.

L'affaire Disegni à Alger

De l'extrait de l'arrêt de la Cour d'appel d'Alger rendu dans l'affaire de notre ami Adolphe Disegni nous croyons devoir reproduire les principaux attendus qui proclament l'inanité des poursuites et sa bonne foi absolue:

Attendu, d'une part, que les faits reprochés à Disegni ne peuvent pas être retenus comme constituant une spéculation illicite sur les loyers, par le motif qu'au moment où ils se sont produits (avril-août 1919), le décret du douze novembre mil neuf cent dix-

neuf, spécial à la Tunisie, qui prévoit et réprime la spéculation illicite sur les baux à loyer, n'existait pas encore, et qu'il est à peine besoin d'ajouter que la nouvelle législation ne peut avoir en l'espèce d'effet rétroactif;

Attendu, d'autre part, que si l'on qualifie les faits de spéculation illicite sur les « marchandises » comme l'ont fait les premiers juges, il résulte de l'information et des débats que cette qualification est inapplicable dans la cause actuelle;

Attendu, en effet, qu'il ne paraît pas possible de faire entrer dans le sens du mot « marchandises » si incorporées qu'on les suppose, le « courtage » auquel se serait livré en l'espèce le prévenu Disegni, en cédant au plaignant Canino, à partir du 1^{er} août 1919 le bénéfice du bail à loyer d'un appartement sis rue Es-Sadikia, n° 41 qui avait été cédé à Disegni lui-même par un sieur Dana auquel il avait facilité l'achat de matériaux provenant de la démolition d'un immeuble, et lui avait ainsi procuré les moyens de se faire construire une villa qu'il est allé habiter;

Attendu que le décret du 8 septembre 1916 qui, spécial à la Tunisie, prévoit la spéculation illicite sur les denrées et les marchandises, et l'article 419 du code pénal auquel il se réfère pour la répression ne s'applique qu'à ce qui selon « les expressions » de la Cour de Cassation, étant l'objet des spéculations du commerce, à un prix courant habituellement déterminé par la libre et naturelle concurrence du trafic (Cass, 9 décembre 1836 et 28 mars 1919);

Attendu qu'en la cause, il ne s'agit pas d'une opération commerciale, ni d'un trafic, comme le serait par exemple la spéculation sur les prix des transports des personnes ou des choses, mais d'une opération civile, d'un contrat civil dont l'objet était la cession du bénéfice d'un bail à loyer;

Attendu que le prix de cette cession débattu et accepté par les parties était constitué par la somme de sept mille francs;

Attendu qu'il est permis d'être quelque peu surpris de la réclamation de Canino, alors qu'il a lui-même reconnu à l'audience, devant les premiers juges, que l'appartement qui lui était cédé par Disegni, « valait bien trois mille neuf cents francs de loyer par an » à la suite des améliorations et des aménagements luxueux qu'il avait reçus;

Attendu que dans ces conditions Disegni, qui était aux droits de Dana, précédent locataire, n'exigeait qu'une majoration de mille francs par an, que pour les sept années de location restant à courir, majoration qui correspondait aux charges résultant des travaux de luxe et d'aménagement, et que Canino lui-même a trouvée légitime;

Attendu que dans ces conditions les faits retenus par les premiers juges à la charge de Disegni ne tombent sous l'application d'aucun des deux décrets précités, ni de l'article 419 du code pénal, le prévenu Disegni est en voie de relaxe et que, par suite, la décision des premiers juges qui l'a condamné à la peine de deux mois d'emprisonnement et de dix mille francs d'amende pour spéculation illicite sur les marchandises, doit être réformée.

Par ces motifs: Reçoit comme régulier en la forme l'appel d'Adolphe Disegni;

Au fond: Y faisant droit, infirme et met à néant le jugement dont est appel du Tribunal correctionnel de Tunis en date du 3 juillet 1920.

Décharge en conséquence Disegni Adolphe de toutes les condamnations tant principales qu'accessoires prononcées contre lui par les premiers juges, et, statuant à nouveau, le renvoie des fins de la poursuite sans peine ni dépens.

Le jour où les magistrats seront responsables de leurs jugements, il est probable que l'on verra moins de jugements réformés par les cours d'appel comme celui de notre ami car la responsabilité entrainera certainement un examen plus sérieux et plus attentif des faits souvent jugés un peu trop hâtivement.

Korbous

La saison a commencé le dimanche 14 novembre. L'Etablissement thermal, les hôtels et les locations d'appartements sont ouverts depuis cette date.

M. le Docteur Schoull, bien connu et très apprécié dans la population tunisienne, assure et permanence la Direction du service médical.

Les transports sont effectués, en voitures automobiles très confortables, par la maison Berliet 4 av. de Carthage.

A la Société Générale

Nous avons avec plaisir que notre ami M. Valensi fils de feu le général L'interprète de S. A. le bey, directeur du protocole vient d'être nommé fondé de pouvoirs de cet important établissement financier.

Nous lui adressons nos plus sincères et amicales félicitations.

Les boulangers protestent

Nous avons reçu la lettre suivante que nous aurions pu nous dispenser de publier, l'Association professionnelle des boulangers n'ayant pas la personnalité civile et n'étant pas reconnue, que nous sachions, par le Gouvernement, mais par amitié pour son président nous ne nous dérobons pas et l'insérons intégralement malgré sa longueur qui dépasse de beaucoup le nombre de lignes que la loi nous obligerait d'insérer en cas de refus de notre part :

Tunis, le 14 Décembre 1920.
Monsieur le Directeur de LA PETITE TUNISIE Tunis.

L'Association des Boulangers ayant été mise en cause dans un de vos derniers numéros, vous prie, conformément à la loi, de bien vouloir insérer, au lieu et place où elle a été attaquée, la mise au point suivante:

Les patrons boulangers sont unanimes à réprover la manière avec laquelle vous avez interprété leur attitude à propos de WAGNER et les sous-entendus qui se dégagent de votre article.

Pour éclairer votre ignorance — ce qui pour un journaliste est impardonnable — sur l'importance de l'élément français dans notre Association, nous avons le plaisir d'y compter vingt-et-un Français, dont une veuve de guerre, de nombreux indigènes et des alliés. Seize de ces premiers ont été mobilisés ou ont combattu.

Donc, il nous semble qu'il était du droit et du devoir de notre Groupe de joindre sa protestation à celle d'autres Associations, auxquelles la plupart des combattants boulangers font partie.

Nous trouvons étrange qu'un journaliste français ait eu la mauvaise pensée de nous attaquer au profit d'un boche.

Sachez que nous ne redoutons nullement la concurrence de WAGNER. Le jour où le commerce de la farine redeviendra libre, nous l'attendrons de pied ferme. En effet que faisait-il avant la guerre? De la Kamelotte sur laquelle il réalisait des bénéfices qui n'ont rien de commun avec ceux que la loi autorise.

A votre correspondant occasionnel de Sousse nous donnerons les tuyaux suivants :

" Nous payons la farine 129 frs. les 100 kilos
Nos frais de fabrication sont de: 24 f 60

Nous ne réalisons donc aucun bénéfice sur le prix du pain de consommation courante.

C'est du reste pour cette raison que le pain de fantaisie n'est pas taxé afin de nous permettre de gagner notre vie.

Il nous semble que votre consommateur soussien a la prétention que son boulanger doit, en vertu du décret, lui fournir cette catégorie de pain au poids et au prix de la taxe! Erreur!!

Toutefois nous lui rappellerons un droit que lui donne le décret et qu'aucun boulanger n'ignore :

" A défaut d'une quantité suffisante de pain de consommation courante, pour répondre aux demandes des clients, les autres qualités doivent être livrées au poids et au prix de la taxe."

Après ces quelques considérations, veuillez bien nous faire connaître. CES NOMBREUX BOULANGERS QUI SE SONT RETIRES DEPUIS LA GUERRE APRES FORTUNE FAITE, ET LE VENTRE-REBONDI? "

Nous ne connaissons guère que ce " PAUVRE PELE ", de WAGNER qui partit en 1914 laissant un immeuble d'un demi-million, quelques centaines de mille francs en banque, sans compter les beaux louis emportés par sa famille.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, nos salutations empressées.

Pour le conseil d'Administration.
LE PRESIDENT: signé: L. MARTIN.

Cette lettre répond à un article intitulé « Lecommerce avec l'Allemagne » qui donnait la nomenclature des marchandises allemandes débarquées quelques jours avant du vapeur allemand Fiducia et demandait au Gouvernement quelles mesures il avait prises pour obliger les destinataires à en faire connaître l'origine de façon à ne pas nous laisser vendre au prix fort des marchandises achetées très bon marché. N'était-ce pas notre droit! De même que celui de faire

remarquer que la protestation contre la réinstallation de Wagner n'était au fond pour certains boulangers que la crainte de voir échapper des bénéfices considérables puisque la croyance générale est que les boulangers réalisent des bénéfices énormes alors que le bruit court que Wagner se contenterait de 10 0/0.

Au surplus, demandions-nous, combien sont-ils de boulangers français dans cette association? L'annuaire tunisien de 1914 n'en mentionne qu'une douzaine pour toute la Tunisie aujourd'hui ils sont 21 français et plus de deux cents tunisiens et étrangers.

Et c'est pour favoriser, non pas nos compatriotes et certains alliés ou indigènes à qui vont nos sympathies, mais ces boulangers dénoncés par notre correspondant de Sousse, qui a pu être trompé sur le prix de la farine, mais pas sur la façon dont le pain est vendu dans cette ville — comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs et dans la banlieue de Tunis — sans pesage. Et quel pain! Nous en avons montré un échantillon au président de l'Association qui a dû reconnaître qu'il manquait deux cents grammes au kilo à un pain rond et de plus qu'il était immangeable.

De toute cette histoire, il ressort que les boulangers de l'intérieur réalisent de plus gros bénéfices que leurs collègues de Tunis lesquels bénéfices ne sont toutefois pas à dédaigner pour ces derniers.

LE LAIT est le plus CONCENTRÉ BERNAL est le plus SUISSE riche en crème

C'est le plus Cher mais le Meilleur
Siège social: 29, rue de la Bienfaisance, Paris
En vente dans toutes les bonnes maisons

Chicorée du Nord
A la Belle Rouennaise
Agents dépositaires
BOULLIER & PARA
12, Rue Es-Sadikia — TUNIS

Ce qu'il faut lire :
LA GUERRE ILLUSTRÉE de 1914
par GABRIEL HANOTAUX
Membre de l'Académie Française.
LA VIE ARIENNE

LES DANGERS DE LA HERNIE

sont radicalement supprimés par l'emploi du célèbre Appareil Pneumatique et sans ressort de A. CLAVÉRIE de Paris, universellement considéré comme le type le plus parfait de l'appareil herniaire moderne.

Il n'est pas de hernie qui résiste à cet incomparable agent thérapeutique, le seul assez puissant pour avoir raison des tumeurs les plus volumineuses et assez doux pour faire disparaître les hernies sans occasionner aucune gêne.

Nos lecteurs atteints de hernies, quels que soient leur âge et leur profession ainsi que nos lectrices atteintes d'affections abdominales doivent avoir recours aux conseils du renommé Spécialiste des Etablissements CLAVÉRIE qui recevra de 9 h. à 4 h. à :

TUNIS, Jeudi 13, Vendredi 14, Samedi 15 et Dimanche 16 janvier, HOTEL MAISON DOREE.

BIZERTE, Vendredi 21, GRAND HOTEL.

" Traité de la Hernie " Conseils et renseignements gratuits et discrètement.
Etablissements CLAVÉRIE, 234, Faubourg Saint-Martin — Paris.

Ceintures perfectionnées et Appareils CLAVÉRIE contre les maladies de matrice, déplacements des organes, varices, déviations du corps, etc.

PARIS-CADEAUX
Tunis - 6, Rue d'Italie, 6 - Tunis
Téléphone 16 50

Argenterie - Cristallerie - Porcelaine
Grand CHOIX de LUSTRES

Sempre Avanti
Voulez-vous avoir de la santé?
Ne buvez que les sirops, liqueurs limonade et vins de la Maison:

GIUSEPPE BUX
12, Avenue Krantz — SOUSSE
GROS & DETAIL

POUR VOS TRACTEURS
POUR VOS AUTOS

N'employez que l'huile VICTORINE reconnue la meilleure, ayant fait ses preuves depuis 15 ans. COMPTOIR GÉNÉRAL DES PRODUITS LUBRIFIANTS — TUNIS.

MAISONS RECOMMANDÉES

Grand Hôtel de France — Annexes: Buffet de la Gare et Hôtel du Centre — L. de LACROIX, Propriétaire — SOUSSE (Tunis).

Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — A. COMBRY, 5 et 7, Rue d'Angleterre et 17, Rue d'Italie (en face la poste) — Tunis.

Importation-Exportation de tous produits — Mohamed Ellamti — négociant — rue de France — SOUSSE (Tunis) — Adr. Télégr. M. Ellamti — Sousse.

Pianos et Musique, 5, rue Es-Sadikia, Tunis J. & A. BEMBARON. Vente, échange et location de Pianos.

JAMAIS rien ne vaudra MAUD MAUD EUVE, 70, Av. Gambetta HYÈRES (Var)

Entreprise Générale de Travaux Electriques A. MINAUD & Fils, ancien Accouturier à Minaud - 7, Rue Léon-Roches - Tunis. Réparations - Magnéto - Toutes Machines Electriques - Rebobinage - Enroulement.

Droguerie de la Poste, S. Attal, 15, Rue d'Italie (en face la Poste), Tunis. Produits photographiques, produits chimiques etc.

Denrées coloniales: Borg frères — 11 rue des Glaciers Tunis — Maison de confiance vendant au détail au prix du gros. Produits de 1er choix.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires, boulangerie, G. B. Franco, X. FARRUGIA Succr, 13, Rue Sidi Bou Mendil, Tunis

Postaux, Dattes, Huiles et Confitures J. Zeitoun, 2, rue d'Italie, expédition pour tous pays.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France, Tunis. Bami Frères et Cie, pp^{tes}

MANSOUR BEN GEMAA — Ship Chandler — Fournitures Générales pour la Marine — Sfax (Tunis). — Maison Fondée en 1900.

Grand Hôtel de France, Sfax. 1^{er} ordre, Viazi, propriétaire: eau conduite dans toutes les chambres, cuisine soignée, service irréprochable.

Pharmacie Scemama, (diplômé de la faculté de médecine de Montpellier, 53, rue des Maltais, Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux dirigée par M. le Dr Guénod, 1^{er} clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun, Tunis.

Chocolat Modigliani, pur cacao et sucre, Expédition à l'intérieur, 19, rue Es-Sadikia, Tunis.

Manufacture de Chaussures de Luxe, M. SEBAG, 7, rue de Constantine — Tunis.

Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie - Spécialité de bijoux arabes - Maison LADISLAS, 4, Avenue de France, 4 — TUNIS

Artificiers — PAONESSA père et fils — Avenue Jules-Ferry — TUNIS.

QUINCAILLERIE-FERRONNERIE — Fers, Fontes, Aciers, Métaux. Fournitures Générales pour mines et entrepreneurs de travaux publics. Articles de ménage, Eclairage et Chauffage. Maurice Azerm — 11, Rue d'Italie et Rue Es-Sadikia, 11 — Entrepôts: Rue Jean Le Vacher — Télégrammes: Azerm, Tunis — Téléphone 8.43.

Sempre avanti — Brasserie de la Bourse (Ancienne Brasserie Bellevue) GIUSEPPE BUX propriétaires, Sousse-Tunis — Consommations de 1er choix, liqueurs de marque.

Le Gérant: E. LUMBROSO

Imp. spéciale de la "Petite Tunisie Sociale", sous la direction de l'Imprimerie Franco-Italienne

L. SORACI

17, Rue d'Athènes - TUNIS - Télép. 11.34

RAYMOND VALENSI
INGÉNIEUR ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS
Immeubles de rentes
Constructions industrielles et rurales
Arrosage — Distribution d'eau
PLANS A FORAÏT — AFFAIRES — PROJETS
Dépôt de Machines Agricoles
41, Rue Al-Djazira

VÊTEMENTS
J. BELL
1, Rue d'Italie, 1920



PHARMACIE BLOCH
4, avenue de France, et rue Al-Djazira
LÉON BLOCH FILS
Pharmacien de 1^{re} classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger
Spécialités françaises et étrangères;
Optique médicale. Oxygène, sérums,
préparations et pansements stérilisés.
Service spécial d'expéditions immédiate.
Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles.
Téléphone 553

Chaux Hydraulique et Ciment Paul POTIN

DÉPOT: rue de Turquie (Port)
BUREAU: 22, rue Es-Sadikia
Téléph.: Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lif)

Banque Franco-Tunisienne
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13 rue d'Alger Tunis.

C^{IE} DE NAVIGATION MIXTE
Cie Touache - Paquebots - poste Français
AGENCE DE TUNIS
Service régulier entre Marseille - Tunis et Tunis - Marseille
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal: CASIMIR PÉDELUPÉ.

C^o Générale Transatlantique
Services Maritimes de la Méditerranée
AGENCE DE TUNIS
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

Grande DISTILLERIE TUNISIENNE
G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR.
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Gigueurs de premier choix - Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet Licari
Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

S^o F^o DES CHAUX ET CIMENT DU BOU-KORNINE
A. BELLINO & Cie (Hammam-Lif)
Chaux éminemment hydraulique admise par les Administrations
Adressez les commandes et correspondances à Hammam-Lif
DÉPOT: 77, Avenue de Carthage — TUNIS

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 78 millions
SUCCURSALE DE TUNIS: Avenue de France
Agences à SOUSSE, SFAX et BIZERTE
PRÊTS hypothécaires en participant avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.
Opérations de banques, Escompte, Recouvrements.
Ordres de bourse, Avances sur titres et sur marchandises.
Garde de titres, Paiement de coupons, Paiements télégraphiques, Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères, Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 0/0.
Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

L'Huile qui graisse le plus
Vacuum Mobiloil
Marque "GARGOYLE"
Maison A. MODIGLIANI
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles — TUNIS
Téleg. Import-Tunis Téléphone: 0,74

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
Société anonyme fondée en 1874 au capital: 500.000.000
Siège Social à Paris: 54 et 56 rue de Provence
Agences en Tunisie: TUNIS, SOUSSE - SFAK

Principales Opérations
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts; Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissances — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

RESTAURANT DU JAPON
C. FIORINI & C. FALORNI, PROPRIÉTAIRES
7, Rue A milcar, 7 — TUNIS
Service à la Carte — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

TRACTEURS MAC CORMICK

10/20 H P. à 2 cylindres jumelés fonctionnant au pétrole ordinaire — Allumage à haute tension
SIMPLICITÉ ECONOMIE — CATALOGUE FRANCO

MAISON R. WALLUT & C^{IE}
(R. WALLUT ET G. HOFMANN, associés) — Tunis

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
Société anonyme au capital de 250 millions entièrement versés

Agences de Tunisie: Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires etc. etc.
DÉPÔTS A VUE: 2 0/0 — DÉPÔTS A ÉCHÉANCE FIXE:
de 6 mois à 11 mois 1/2 3 0/0
de 1 an à moins de 2 ans 3 1/2 0/0
de 2 ans et jusqu'à 4 ans 4 0/0
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie
Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

Banque de Tunisie

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAK

Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque.

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
B. BISMUTH
Importateur direct de la Société Générale des TUILERIES de MARSEILLE & Cie
CHAUX & CEMENTS « VALETTE-VIALLARD » de CRUAS Admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire
FERS, ACIERS MARCHANDS TOILES NOIRES & GALVANISÉES
Fil de fer à fourrage 13-14-15
BUREAUX: 8, Rue Es-Sadikia
ENTREPOT: Rue de Portugal prolongé — TUNIS — (Tél. 1.68)